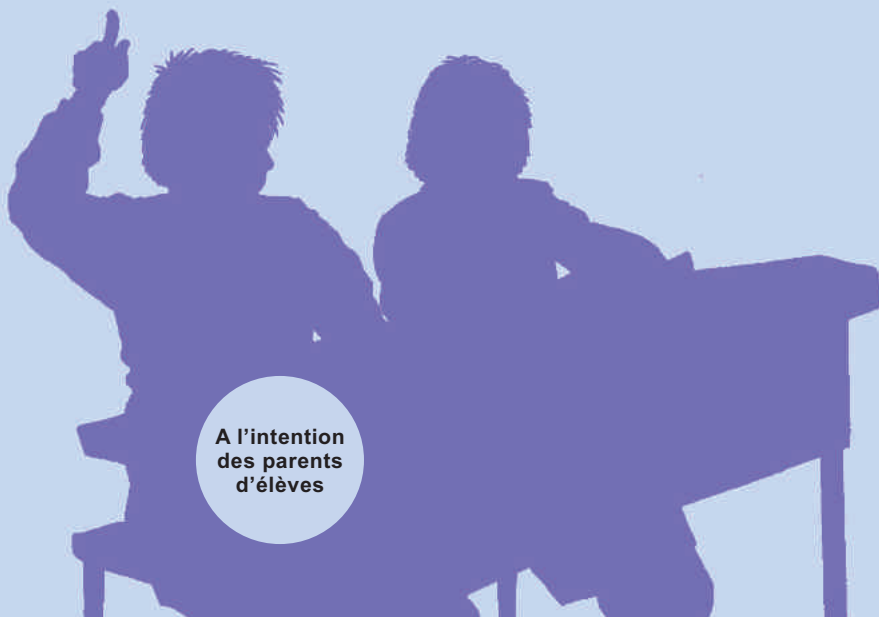


# ÉCOLE ENFANTINE ET PRIMAIRE 2009

Département de l'instruction publique  
Enseignement primaire

[www.geneve.ch/enseignement\\_primaire](http://www.geneve.ch/enseignement_primaire)



A l'intention  
des parents  
d'élèves



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

# SOMMAIRE

---

## LES 13 PRIORITÉS DU DIP page 4

### VIE SCOLAIRE page 5

Horaires	page 5
Absences	page 6
Accidents et dommages	page 7
Santé à l'école	page 7
Activités parascolaires	page 9

### PARENTS ET ÉCOLE page 10

Rencontres parents - enseignant-e-s	page 10
Directrices et directeurs d'établissement	page 11
Conseils d'établissement	page 11
Election des membres des conseils d'établissement	page 12
Projets d'établissement	page 12
Rôle des parents	page 12
Mémento à l'usage des parents et de leurs enfants	page 13

### ÉGALITÉ DES CHANCES page 15

Lutte contre l'échec scolaire	page 15
Réseau d'enseignement prioritaire	page 16
Elèves allophones	page 17
Enseignement spécialisé	page 17

### HARMONISATION DU SYSTÈME SCOLAIRE page 18

HarmoS	page 18
Temps scolaire	page 19

### CONTACTS page 20

Liste des 91 établissements	page 20
Adresses utiles	page 22

Madame, Monsieur,  
Chers parents,

Depuis la rentrée 2008, les 164 écoles primaires sont regroupées en 91 établissements avec à leur tête une directrice ou un directeur qui représente l'autorité scolaire. La directrice ou le directeur est garant du travail accompli par l'équipe enseignante et la soutient dans son difficile travail. C'est ainsi que nous parviendrons à renforcer le climat de confiance entre tous les partenaires de l'école.

Cette nouvelle organisation de proximité place les décisions au cœur des écoles. Les conseils d'établissement, élus ces jours pour la première fois, permettront d'approfondir le dialogue entre parents et enseignants, d'enrichir la vie de l'établissement scolaire, de l'ancrer davantage encore dans votre quartier, dans votre commune, grâce à un projet discuté entre tous.

Cette nouvelle organisation nous permettra de réussir notre intégration dans le processus d'harmonisation scolaire. Il s'agit notamment de partager un plan d'études commun à l'ensemble des cantons romands. Cette harmonisation, plébiscitée par le peuple suisse en mai 2006, demande à Genève d'importantes adaptations à l'horizon 2012. Ainsi, par exemple, il est prévu que votre enfant apprenne l'anglais dès la 5e primaire.

Davantage d'école, une école plus exigeante, une meilleure formation pour tous! C'est ainsi que nous renforcerons l'égalité des chances, que nous tendrons vers plus de justice sociale.

Cette publication, destinée aux parents qui inscrivent leur enfant à l'école enfantine ou à l'école primaire, vous apporte les principales informations utiles lors d'un événement aussi important et émouvant. Je souhaite qu'elle contribue à l'épanouissement et au succès de votre enfant.

Toute l'action du Département de l'instruction publique que j'ai l'honneur et l'immense plaisir de présider tend vers cet objectif.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, chers parents, mes respectueuses salutations.



**CHARLES BEER**

Conseiller d'Etat en charge  
du Département de l'instruction publique



**2009**

# **LES 13 PRIORITÉS DU DIP**

## **POUR UNE POLITIQUE OFFENSIVE DE L'ÉDUCATION**

En 2005, Charles Beer, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, a présenté ses 13 priorités. Résultat de très nombreuses visites sur le terrain, d'évaluations des actions engagées et de discussions avec tous les milieux concernés, les 13 priorités du DIP sont les suivantes:

1. Renforcer la cohérence et la qualité du système scolaire
2. Combattre l'échec scolaire
3. La langue française
4. Un engagement avec les partenaires sociaux pour la formation professionnelle
5. Excellence et démocratisation de l'enseignement supérieur
6. Lutter résolument contre la maltraitance
7. Une politique volontariste en faveur de l'égalité entre filles et garçons
8. Autonomie de l'établissement et partenariat avec les familles
9. La culture comme ambition de l'instruction publique
10. Intégration des personnes handicapées
11. Une laïcité engagée
12. Vie dans les établissements scolaires: des espaces à reconquérir
13. Une politique fondée sur l'évaluation et la participation

**EN SAVOIR PLUS:** [www.ge.ch/dip/13\\_priorites.asp](http://www.ge.ch/dip/13_priorites.asp)

**2009**

# VIE SCOLAIRE

Selon les termes de la Loi sur l'instruction publique, l'école a notamment pour buts:

- de donner à tous les élèves les moyens d'acquérir les meilleures connaissances;
- de les rendre progressivement conscients de leur appartenance au monde qui les entoure;
- de tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire.

Les conditions de promotion annuelle des élèves sont déterminées, à partir de la 3P, par une évaluation continue, chiffrée (de 1 à 6) et certificative. Chaque élève reçoit un livret scolaire couvrant son parcours, de l'école enfantine à la fin de l'école primaire, y compris le passage au cycle d'orientation. Les apprentissages déterminants ainsi que les niveaux d'exigence y sont explicités.

Au-delà des enjeux scolaires, la vie des établissements est rythmée par un ensemble de règles permettant à toutes et à tous de partager cet espace dans le respect des uns et des autres.

Les objectifs de l'école primaire ainsi que les modalités de l'évaluation scolaire sont décrits dans le Règlement de l'enseignement primaire (pour consulter tous les textes légaux: [www.ge.ch/primaire](http://www.ge.ch/primaire), le site de la direction générale de l'enseignement primaire).

## HORAIRES

Les élèves doivent respecter les horaires définis par l'école et justifier leurs absences. Ils fréquentent l'école le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. En dehors de l'horaire scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs répondants légaux. Ils sont tenus de se présenter à l'école aux heures fixées par l'horaire. Des arrivées tardives répétées et non motivées sont considérées comme une infraction.

### *En 1E, 2E et 1P*

La classe est ouverte de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Le matin, les enfants peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'à 8h45.

L'après-midi, ils peuvent venir en classe de la même manière jusqu'à 14h.

Une récréation d'une demi-heure est prévue le matin et l'après-midi.

Le matin, il est important que chaque enfant apporte une collation.

En première enfantine (1E), les enfants peuvent fréquenter la classe à temps partiel. Pour préserver la continuité et la cohérence des activités, l'enfant vient à l'école tous les jours de la semaine, soit le matin, soit l'après-midi.

En 2E, la fréquentation de la classe à temps partiel est admise jusqu'aux vacances d'automne, selon le même principe.

### *En 2P*

L'école commence le matin à 8h et se termine à 11h30.

Elle reprend à 13h30 et se termine à 16h.

Une récréation d'une demi-heure est prévue le matin.

L'après-midi, les élèves ont une pause d'un quart d'heure.

Le matin, il est important que chaque enfant apporte une collation.

### *En 3P, 4P, 5P et 6P*

L'école commence le matin à 8h et se termine à 11h30.

Elle reprend à 13h30 et se termine à 16h.

Une récréation de 20 minutes est prévue le matin.

L'après-midi, les élèves ont une pause d'un quart d'heure.

## **ABSENCES**

Les absences sont autorisées en cas de maladie, d'accident, de deuil d'une parenté ou de force majeure.

### *Maladie*

Un enfant malade ne doit pas fréquenter l'école si son état général est diminué ou s'il est contagieux pour ses camarades. L'enseignant-e doit être informé-e afin que d'éventuelles mesures préventives puissent être prises à l'égard des autres enfants. Le retour à l'école s'effectue dès le rétablissement de l'enfant et avec l'accord, par attestation, du médecin. En cas de doute, la permanence du Service de santé de la jeunesse (SSJ) peut conseiller les parents au 022 546 41 00, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Un service de garde pour les enfants malades est organisé par la Croix-Rouge genevoise:

Le Chaperon Rouge, T. 022 304 04 82,

– du lundi au jeudi de 8h15 à 11h30 et de 13h45 à 17h30,

– le vendredi de 8h15 à 11h30,

– en cas d'urgence, le dimanche de 17h à 19h, pour organiser une garde le lundi.

### *Absences prévisibles*

Pour toute absence prévisible, les parents sont tenus de remettre préalablement à l'enseignant-e une demande de congé écrite et motivée, le cas échéant avec une pièce justificative. En cas d'absence non motivée ou dont le motif n'est pas reconnu valable, une sanction peut être infligée, soit à l'enfant, soit à ses parents.

### *Absences de courte durée*

Aucun élève n'est autorisé à s'absenter de l'école ou à quitter sa classe avant l'heure prévue. Des dérogations sont néanmoins admises pour des traitements médicaux ou des mesures de soutien. Sauf cas de force majeure, notamment à la suite d'accident ou de maladie, aucun enfant ne peut sortir de l'école pendant l'horaire scolaire.

## **ACCIDENTS ET DOMMAGES**

### *Assurances*

Lors de l'inscription ou le jour de la rentrée des classes au plus tard, les parents doivent fournir une attestation de la caisse d'assurance maladie de leur enfant. Si l'élève n'est pas assuré, il sera affilié d'office auprès d'une caisse agréée. Pendant la scolarité obligatoire, les élèves sont assurés par l'institution scolaire contre les accidents, à titre complémentaire aux prestations de leur caisse d'assurance maladie, moyennant le règlement d'une prime d'assurance par les parents.

### *Accidents*

Tout cas d'accident est à annoncer immédiatement par les parents à l'enseignant-e titulaire de la classe et auprès de la caisse maladie/accident de l'élève blessé. Le titulaire de la classe établit une déclaration à l'attention du Service des assurances de l'Etat au 022 327 55 70.

### *Responsabilité civile*

Les parents peuvent être responsables du dommage que cause leur enfant dans le cadre de l'école. Leur responsabilité peut être engagée, en particulier lorsque les enfants commettent des dégâts aux locaux, au matériel et aux fournitures scolaires ou lorsqu'ils détériorent, égarent ou dérobent des objets appartenant à d'autres enfants ou adultes. Les cas non matériels (accidents, blessures) sont couverts par les assurances.

## **SANTÉ À L'ÉCOLE**

Le DIP, et en particulier ses services de l'Office de la jeunesse (OJ), joue un rôle très important dans la promotion de la santé des enfants et des jeunes. Les prestations concernent la santé physique et dentaire ainsi que les troubles du développement psychologique ou psychomoteur. Elles sont d'ordre éducatif, préventif et thérapeutique et sont assurées directement à l'école ou dans des centres de consultation répartis dans le canton de Genève.

### *Le Service de santé de la jeunesse (SSJ)*

Le SSJ assure:

- des visites de santé et des accompagnements d'élèves (entretiens et conseils de santé, détection et intervention précoce, évaluation d'enfants en danger et de situations de maltraitance, intégration scolaire des élèves porteurs d'une maladie chronique, suivi de jeunes sportifs);
- des actions et des programmes d'éducation à la santé;
- la promotion de la santé, de l'hygiène et de la sécurité;
- des interventions en cas d'épidémies, les vaccinations et mesures de protection contre les maladies transmissibles.

Le SSJ tient une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h au 022 546 41 00.

### *La Clinique dentaire de la jeunesse (CDJ)*

La CDJ offre les prestations suivantes:

- une éducation à la santé dentaire;
- un contrôle dentaire annuel gratuit pour tous les élèves;
- l'accès à des soins dentaires de qualité et à des tarifs adaptés aux conditions sociales des familles.

La CDJ est présente dans tous les quartiers de la ville et la plupart des communes du canton grâce à ses 17 cabinets dentaires (dont trois mobiles).

### *Le Service médico-pédagogique (SMP)*

Le SMP s'occupe d'enfants présentant des troubles psychologiques, cognitifs, du langage, certaines affections nerveuses, sensorielles ou motrices et qui peuvent bénéficier d'une action thérapeutique et/ou d'une éducation spécialisée adaptée à leurs difficultés.

#### **Service de santé de la jeunesse (SSJ)**

Rue des Glacis-de-Rive 11  
Case postale 3682  
1211 Genève 3  
T. 022 546 41 00  
F. 022 546 41 99  
[www.ge.ch/ssj](http://www.ge.ch/ssj)

#### **Clinique dentaire de la jeunesse**

Rue des Glacis-de-Rive 11  
Case postale 3111  
1211 Genève 3  
T. 022 546 42 00  
F. 022 546 42 14  
[www.ge.ch/cdj](http://www.ge.ch/cdj)

#### **Service médico-pédagogique (SMP)**

Rue David-Dufour 1  
Case postale 50  
1211 Genève 8  
T. 022 388 67 00  
F. 022 388 67 69  
[www.ge.ch/smp](http://www.ge.ch/smp)

## ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

En dehors des heures de classe, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) organise (matin, midi et soir) des activités pour les élèves. Le GIAP est piloté par les communes genevoises en association avec l'Etat de Genève. Il est indépendant du DIP.

L'enfant inscrit au parascolaire doit participer à la totalité de l'activité proposée. Le parascolaire offre un accueil sécurisant, un espace de socialisation et des activités d'éveil, sous une forme ludique, qui complètent l'éducation des familles.

### Horaires

#### *Accueil du matin*

Dans une dizaine d'écoles, les enfants âgés de 4 à 8 ans (1E à 2P) peuvent être accueillis à partir de 7h si les parents ont des obligations professionnelles.

#### *Accueil de midi*

De 11h30 à 13h30, les enfants de 4 à 12 ans (1E à 6P) sont pris en charge selon les modalités de chaque lieu. Les animatrices et animateurs du parascolaire encadrent les enfants lors des déplacements, des repas et des activités de détente.

Les restaurants scolaires sont placés sous la responsabilité d'associations ou des communes. Renseignements auprès du personnel parascolaire ou de la mairie.

#### *Accueil de fin d'après-midi*

De 16h à 18h, en fonction des modalités de chaque lieu, les enfants de 4 à 12 ans (1E à 6P) sont encadrés pour le goûter et les diverses activités ludiques, créatrices et sportives.

### Inscriptions

Les inscriptions sont prises par le personnel parascolaire au mois de mai dans les écoles.

### Participation financière

Une participation financière est demandée aux parents: 3,50 Fr. pour l'encadrement de midi et 5,50 Fr. pour celui de fin d'après-midi. Une facture trimestrielle est adressée directement au domicile des parents. Selon les cas, et sur demande des parents auprès du GIAP lors de l'inscription, des rabais pouvant aller jusqu'à l'exonération totale de la participation sont accordés en fonction du revenu.

### **Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)**

Association des communes genevoises

Boulevard des Promenades 20-22

Case postale 2056

1227 Carouge

T. 022 309 08 20

F. 022 309 08 25

# 2009

# PARENTS ET ÉCOLE

L'école complète l'action éducative de la famille. Une étroite collaboration est indispensable pour créer un climat de sécurité nécessaire à l'équilibre de l'enfant. Les parents participent pleinement à la vie de l'école en élisant leurs représentant-e-s au sein des conseils d'établissement.

L'intérêt des parents pour les apprentissages scolaires est un élément important dans la réussite des enfants. Leur manière de les soutenir, de valoriser leurs activités scolaires, d'observer leur progression, d'être attentifs à leurs difficultés et à la façon dont ils s'organisent, joue un rôle décisif.

## RENCONTRES PARENTS-ENSEIGNANT-E-S

Les parents sont conviés à une série de rencontres:

### en dehors des heures scolaires

- un entretien personnel avec l'enseignant-e, et si nécessaire la directrice ou le directeur de l'établissement, permet d'approfondir les questions et les problèmes;
- des séances d'informations générales offrent la possibilité d'aborder avec les parents des problèmes administratifs et pédagogiques;

### pendant les heures scolaires

- les parents sont invités à assister aux activités de leurs enfants à l'occasion d'une «classe ouverte»;
- «l'école ouverte» permet au personnel de l'établissement, aux élèves et à leurs parents de se rencontrer autour d'un événement (fête, exposition de travaux d'élèves, etc.).

## DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT

Depuis la rentrée 2008, les 164 écoles primaires genevoises sont regroupées en 91 établissements avec à leur tête une directrice ou un directeur. Cette nouvelle organisation place les décisions au cœur des écoles. Les directrices et directeurs peuvent agir directement et au quotidien dans la proximité.

Les directions d'établissement appuient le travail des équipes enseignantes et renforcent le climat de confiance avec les parents et tous les partenaires de l'école. Les directrices et directeurs ont pour mission de:

- conduire un projet développant les priorités pédagogiques de l'établissement;
- prendre les décisions relatives au parcours scolaire des élèves;
- engager, évaluer et encadrer les équipes enseignantes;
- gérer le budget alloué et déterminer ainsi la répartition des postes d'enseignement au sein de l'établissement;
- développer les relations avec les partenaires de l'école, notamment en présidant les conseils d'établissement;
- articuler les activités parascolaires avec les études surveillées.

Les directrices et directeurs sont rattachés à la direction générale de l'enseignement primaire. Elles et ils peuvent compter sur l'appui de maître-esse-s adjoint-e-s qui exercent certaines tâches administratives hors temps d'enseignement. Les fonctions d'inspecteur, de responsable d'école et de maître principal ont disparu à la rentrée 2008.

## CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

Ecouter, dialoguer, comprendre et délibérer. Ces principes de la démocratie participative, le DIP les renforce en instaurant dès 2009 des conseils d'établissement. Au primaire dans un premier temps puis dans les autres niveaux d'enseignement. Espaces d'information, de consultation, de proposition et de délibération, ces conseils réunissent les principaux acteurs impliqués dans la vie de l'établissement.

L'environnement social et culturel de chaque établissement scolaire varie fortement d'un quartier ou d'une région à l'autre. Les conseils d'établissement doivent permettre de mieux prendre en compte les particularités de chaque lieu, de définir et d'adapter les meilleurs choix et stratégies pour favoriser l'instauration d'un climat propice à l'apprentissage des élèves. Ils doivent aussi donner une plus grande autonomie à l'établissement et favoriser un partenariat entre l'autorité scolaire, les enseignant-e-s, les parents d'élèves, les associations d'élèves et les communes.

Le pouvoir de décision des conseils d'établissement, organes consultatifs et délibératifs, porte sur tout ce qui peut contribuer à:

- améliorer le climat au sein des établissements (définition des règles de vie, de sécurité, etc.);
- faciliter le partage d'expériences;
- stimuler l'intérêt des élèves (organisation d'activités culturelles, cours facultatifs, etc.);
- renforcer les relations entre l'établissement et son environnement (parents, commune, quartier, etc.).

La pédagogie, la gestion du personnel, le choix des programmes et les moyens d'enseignement ne relèvent pas de la compétence des conseils d'établissement. Les situations individuelles d'élèves ou de professionnel-le-s ne font, elles non plus, pas partie de leurs attributions. Elles sont du ressort de l'institution et traitées au cas par cas.

## ÉLECTION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

Les élections des membres des conseils d'établissement se tiennent tous les trois ans. Elles sont organisées pour la première fois ces 27 et 28 février 2009. Les premiers conseils d'établissement se réuniront dès ce printemps.

Les membres permanents des conseils d'établissement – parents d'élèves, élèves, enseignant-e-s, personnel administratif et technique – sont élus par leurs pairs. Chaque conseil est composé au maximum de 4 représentant-e-s des parents d'élèves, 4 du corps enseignant et du personnel administratif et technique, 4 de l'assemblée des élèves délégués de classes (des conseils de classe et d'école doivent donc être préalablement instaurés). Les établissements formés de plusieurs écoles ayant tous les degrés d'enseignement disposent d'un-e représentant-e au minimum. Les autres représentant-e-s – communes, services publics, associations, animation parascolaire, centres de loisirs, etc. – susceptibles d'être présents sont désignés par leurs instances respectives. Toutes et tous siègent au sein du conseil présidé par la directrice ou le directeur d'établissement.

## PROJETS D'ÉTABLISSEMENT

Rédigés par les directions avec les équipes enseignantes, les projets d'établissement détaillent un ensemble de mesures et d'actions prioritaires. Objectif: assurer à chaque élève les meilleures conditions de progression et de réussite scolaire, quel que soit le contexte. Il s'agit, par exemple, d'organiser des études surveillées, des cours d'appui global ou des activités spécifiques. Les projets d'établissement sont ratifiés par la direction générale de l'enseignement primaire et formalisés dans un document.

## RÔLE DES PARENTS

### Devoirs

La durée des devoirs à domicile varie, selon l'âge, entre une demi-heure par semaine au début de la scolarité obligatoire (1P) et trois heures par semaine en 6P. Ces durées peuvent fluctuer en fonction des activités en classe et des besoins des élèves. Afin de développer leur autonomie, les élèves doivent effectuer seuls leur travail à la maison. Mieux vaut un travail avec des erreurs ou non terminé (à partir duquel l'enseignant-e peut proposer d'autres activités) qu'un travail correct dicté par l'adulte.

### **Sommeil et alimentation**

L'enfant a besoin d'une vie régulière, adaptée à son âge et à ses besoins. Un horaire stable pour les repas et le sommeil est bénéfique pour sa santé; il lui donne des repères utiles. Une durée de sommeil suffisante est indispensable à son bien-être et à son développement. Des repas réguliers pris dans le calme ainsi qu'une nourriture saine évitant les excès de sucre, de sel et de graisses sont essentiels au bon développement physique, psychique et intellectuel de l'enfant. Le petit-déjeuner est important. Il doit être complet, avec une boisson et des aliments riches en énergie.

### **Télévision, jeux vidéo et internet**

Les parents doivent limiter le temps passé par les jeunes devant la télévision, les films et les jeux vidéo. Des images montrant certaines formes de violence et de sexualité peuvent conduire un enfant à des comportements agressifs, parfois à un repli sur soi, et diminuer sa créativité. Les adultes ont la responsabilité de garantir un environnement respectueux des besoins et du développement des jeunes. Ils doivent parler avec eux de toutes les questions qui pourraient les préoccuper. A l'école, l'accès à l'internet est filtré, interdisant la visite de sites aux contenus inappropriés. De la même manière, les familles sont invitées à installer des programmes de contrôle parental sur leurs ordinateurs.

### **Matériel scolaire**

Les parents sont tenus:

- d'exiger de leurs enfants le respect du matériel reçu;
- de fournir à leurs enfants les chaussures et les vêtements nécessaires aux leçons de rythmique et de gymnastique;
- de remplacer ou de payer les objets détériorés ou perdus par leurs enfants.

### **Service de santé de la jeunesse (SSJ)**

Votre enfant manifeste-t-il trop d'activité ou de stress? A-t-il peur d'un lieu, d'une personne? A-t-il soudain changé de comportement? En étant attentif à ce qu'il exprime, on fait comprendre à l'enfant l'intérêt qu'on lui porte. Une relation de confiance peut ainsi se développer, lui permettant d'exprimer ses éventuelles difficultés.

L'infirmier-ière de l'école et la permanence du Service de santé de la jeunesse (du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, au 022 546 41 00) peuvent vous conseiller sur les questions touchant au bien-être et à l'hygiène des enfants.

## **MÉMENTO À L'USAGE DES PARENTS ET DE LEURS ENFANTS**

Le DIP a publié, en collaboration avec le Département des institutions (DI), un Mémento à l'usage des parents et de leurs enfants. Ce document rappelle les contenus de quelques lois et règlements essentiels. Il a été traduit en albanais, anglais, espagnol et portugais.

Le Mémento peut être demandé aux directrices et directeurs des établissements ou téléchargé sur:

[www.ge.ch/enseignement\\_primaire/parents.asp](http://www.ge.ch/enseignement_primaire/parents.asp)

De la consommation d'alcool, de tabac et de stupéfiants en passant par le respect de l'intégrité physique et des biens d'autrui jusqu'aux obligations liées à la scolarité obligatoire, le Mémento décline quelques règles en principe connues de toutes et de tous. Le Mémento a pour but d'aider à fixer des repères et à nourrir le dialogue indispensable à la mise en place de règles éducatives qui prennent en compte les devoirs et les droits des enfants et des adolescent-e-s. Les adultes doivent rappeler régulièrement l'existence de ce cadre légal aux jeunes qui ont besoin d'affection pour grandir, mais aussi de limites.

### EN SAVOIR PLUS

Trouver le nom de la directrice ou du directeur de l'école de son enfant?  
Connaître les dates des vacances scolaires? S'informer sur les modalités pour élire les représentant-e-s des parents aux conseils d'établissement?  
Tout savoir sur le Réseau d'enseignement prioritaire (REP)?

Le site de l'enseignement primaire [www.ge.ch/enseignement\\_primaire](http://www.ge.ch/enseignement_primaire) contient toutes les informations pratiques.

Et encore: [www.ge.ch/dip](http://www.ge.ch/dip) pour toute l'actualité officielle du DIP.

**2009**

# **ÉGALITÉ DES CHANCES**

L'école genevoise inscrit sa mission pédagogique au cœur de la vie des communes et de leurs quartiers. Elle accueille tous les enfants. Le travail des équipes enseignantes vise à favoriser l'égalité des chances en matière de réussite scolaire, pour toutes et tous les élèves, quels que soient leurs parcours personnels et le contexte socioculturel de leur famille. Encourager l'accès à la culture, favoriser la participation à des activités sportives, assurer un cadre de vie décent sont autant d'exemples pour que chacune et chacun avance dans le respect des différences.

## **LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE**

Les élèves en difficulté bénéficient de mesures d'accompagnement leur assurant un soutien pédagogique. Elles s'appliquent depuis la rentrée 2008 à tous les degrés de l'enseignement primaire. Les élèves qui passent d'un degré à l'autre, par tolérance ou par dérogation, peuvent ainsi combler leurs lacunes. Les mesures d'accompagnement sont mises en œuvre systématiquement au premier trimestre du degré suivant. Une évaluation du dispositif et des résultats obtenus est effectuée chaque fin de trimestre. La démarche est expliquée aux parents des élèves concernés qui restent régulièrement informés. Dans chaque établissement, les directrices et directeurs, les titulaires de classe, les enseignantes et enseignants chargés de soutien pédagogique ainsi que les maîtresses et maîtres spécialistes sont chargés de cette mission.

La nature des mesures d'accompagnement figure dans le livret scolaire pour le français, les mathématiques et l'allemand. Elles revêtent diverses formes non exclusives:

- groupes d'apprentissage intensif;
- activités spécifiques menées en classe par le ou la titulaire;
- travaux de remédiation menés par les enseignant-e-s chargé-e-s de soutien pédagogique;
- études surveillées «appui et soutien» organisées de 16h à 17h une à plusieurs fois par semaine.

L'organisation des mesures d'accompagnement est présentée au conseil d'établissement.

## RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT PRIORITAIRE

Créé en 2006, le Réseau d'enseignement prioritaire (REP) vise à favoriser l'égalité des chances en matière de réussite scolaire partout dans le canton, quel que soit l'environnement socioéconomique des écoles.

Quatorze établissements ont intégré le REP. Chaque équipe enseignante s'est engagée volontairement dans le projet pour une durée de trois ans. En plus d'avoir expérimenté la mise en place de directions d'établissement dès la rentrée 2006, les écoles du REP bénéficient de deux mesures centrales pour parvenir à une amélioration des conditions d'apprentissage et du climat de travail:

- baisse des effectifs dans les classes;
- présence d'une éducatrice ou d'un éducateur social dans l'établissement.

Les éducatrices et éducateurs sociaux mènent deux missions essentielles:

- la socialisation et l'intégration des enfants dans les écoles en collaboration étroite avec l'équipe enseignante et la direction, ainsi qu'avec les professionnel-le-s du Service médico-pédagogique et des activités parascolaires;
- le soutien éducatif auprès des familles, notamment grâce à des rencontres à l'école ou à domicile.

Les projets des établissements du REP se fondent sur les apprentissages avec, en priorité, celui du français. La maîtrise de la langue est la principale clef d'accès à tous les savoirs. Un niveau d'exigence élevé est promu dans toutes les écoles du canton, quel que soit le contexte socioéconomique.

Pour atteindre leurs objectifs, les établissements du REP ont besoin que tous les acteurs locaux s'impliquent dans un projet commun. La vie des jeunes ne s'arrête pas au cadre scolaire. Un premier partenariat de politique publique concertée autour des établissements du REP a ainsi été signé en février 2008 entre la République et canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville d'Onex. Il engage les deux parties à un ensemble d'actions concrètes dans les domaines du logement, de la sécurité des enfants, des relations entre l'école et les familles, de l'accès aux activités sportives et culturelles ainsi qu'en matière de promotion de la santé. D'autres partenariats avec les villes de Carouge, de Genève, de Lancy, de Meyrin et de Vernier sont en cours d'élaboration.

Le Service de la recherche en éducation (SRED) a été chargé d'évaluer la mise en place de ce nouveau dispositif dans l'établissement des Tattes/Gros-Chêne en 2006-2007. Trois rapports ont déjà été publiés, fournissant des conclusions largement positives. Les auteurs relèvent que le climat s'est fortement amélioré dans l'école.

**Pour consulter les rapports du SRED: [www.ge.ch/enseignement\\_primaire/rep](http://www.ge.ch/enseignement_primaire/rep)**

## **ÉLÈVES ALLOPHONES**

---

L'école primaire offre aux élèves allophones, qui souvent viennent à peine d'arriver à Genève, les moyens de suivre un enseignement intensif axé sur l'acquisition du français. Un nouveau dispositif a été mis en place à la rentrée 2008, à la demande du Conseiller d'Etat Charles Beer, pour répondre aux besoins de tous les élèves concernés, sans discrimination. La double inscription à mi-temps simultanément dans une classe d'accueil à effectif réduit et dans une classe ordinaire permet fréquemment, en quelques mois, une mise à niveau suffisante pour poursuivre la scolarité en classe ordinaire.

## **ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ**

---

Le parlement genevois a adopté en novembre 2008 la nouvelle «loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés». Cette loi déploie ses principes dès le préscolaire et tout au long de la scolarité ou de l'apprentissage. Il s'agit d'une loi majeure qui va permettre au Département de l'instruction publique de conduire une importante réorganisation de l'enseignement spécialisé. Ainsi, tous les enfants sont d'abord des élèves rattachés à l'école de leur quartier même s'ils ont besoin d'un suivi différencié. Le défi est de passer d'un système scindé entre enseignement ordinaire et enseignement spécialisé, à une collaboration intense et à un dispositif perméable de pédagogie spécialisée qui implique de renforcer l'intégration.

**2009**

# **HARMONISATION DU SYSTÈME SCOLAIRE**

Le Département de l'instruction publique (DIP) modernise les structures et le fonctionnement de l'école primaire. Les nouvelles conditions d'enseignement offrent ainsi davantage de garanties de succès aux élèves et l'école genevoise progresse d'étape en étape vers l'harmonisation scolaire intercantonale adoptée en votation fédérale, le 21 mai 2006.

## **HARMOS**

La législation fédérale oblige les cantons à collaborer afin de garantir la cohérence de l'enseignement et de faciliter l'établissement des familles dans un autre canton. A Genève, la mise en place à la rentrée 2008 des directions d'établissement ainsi que la réorganisation des structures de l'école primaire ont constitué une première étape vers cette harmonisation intercantonale.

D'autres étapes suivront. Ainsi, à l'horizon 2011:

- l'école sera obligatoire dès l'âge de 4 ans révolus (un enfant ayant fêté son quatrième anniversaire au plus tard le 31 juillet commencera l'école à la rentrée de l'année en cours);
- un plan d'études commun sera introduit dans toute la Suisse romande;
- la réorganisation du suivi des élèves en difficulté et de la pédagogie spécialisée aura été effectuée;
- des épreuves romandes communes seront organisées pour le français, l'allemand, les mathématiques et les sciences en 2P et 6P, ainsi qu'à la fin du cycle d'orientation (9e CO);
- les standards de formation sur le plan suisse, permettant d'évaluer le système, seront connus.

A l'horizon 2012-2013, l'apprentissage de l'anglais sera introduit en 5e primaire (celui de l'allemand débutera en 3P comme actuellement).

Les enfants qui entrent à l'école en 2009 devraient donc bénéficier de ce nouvel enseignement, articulé avec l'enseignement de l'anglais au cycle d'orientation. Entre-temps, la formation des enseignantes et enseignants du primaire pour l'enseignement de l'anglais aura été dispensée.

## **TEMPS SCOLAIRE**

Partout en Suisse romande, les élèves du primaire vont à l'école 4 jours et demi par semaine contre 4 jours seulement à Genève. Sur toute la scolarité obligatoire, l'écart avec les cantons les mieux dotés en heures d'école (Valais et Fribourg) est estimé à 10-12%. Avec une nouvelle matière à enseigner – l'anglais – et les exigences du plan d'études romand, le canton de Genève doit augmenter le temps consacré à l'école.

Pour le DIP, il n'est en effet pas question de priver les élèves de certains apprentissages fondamentaux. Aussi, avec le Conseil d'Etat, le département a-t-il choisi de procéder à une large consultation au sein de la population. Objectif: évaluer les divers scénarios permettant d'augmenter la durée de l'enseignement. Cette consultation débouchera sur des propositions visant à organiser de la façon la plus pertinente l'horaire scolaire et les activités parascolaires.

**2009****CONTACTS****LISTE DES 91 ÉTABLISSEMENTS**

Le code en gras en bout de ligne indique le secrétariat régional de référence. Pour les établissements réunissant plusieurs écoles, la direction est installée dans le bâtiment dont le nom est signalé par un astérisque\*. Dans l'ordre alphabétique des communes:

**Aire-la-Ville**Aire-la-Ville\* - Cartigny **V****Anières**Anières\* - Corsier - Hermance **T****Avully**Avully\* - Chancy **V****Avusy**Athenaz\* - Laconnex - Soral **V****Bardonnex:** voir sous Perly-Certoux**Bellevue**Bellevue\* - Genthod **G1****Bernex**Lully **V**Robert-Hainard\* - Luchepelet **V****Carouge**Jacques-Dalphin **B**Pervenches\* - Montfalcon **B**Promenades (REP) **B**Tambourine **B**Val-d'Arve (REP) **B****Cartigny:** voir sous Aire-la-Ville**Céligny:** voir sous Versoix**Chancy:** voir sous Avully**Chêne-Bougeries**Chêne-Bougeries\* - Conches - Montagne **T**

Gradelle: voir sous Chêne-Bourg

**Chêne-Bourg**

Gradelle\* - Belvédère - De-Haller -

Plateau-De-Haller **T**Petit-Senn\* - Floraire - Place-Favre **T****Choulex:** voir sous Vandoeuvres**Collex-Bossy:** voir sous Pregny-Chambésy**Collonge-Bellerive**Collonge **T**Vésenaz **T****Cologny:** voir sous Vandoeuvres**Confignon**Confignon\* - Cressy **V****Corsier:** voir sous Anières**Dardagny**La Plaine\* - Dardagny - Russin **G2****Genève**31-Décembre\* - Eaux-Vives **T**Allières **T**Allobroges\* - Allobroges square (REP) **B**Budé\* - Les Crêts **G1**Cayla\* - Les Jardins du Rhône **G2**Charmilles\* - Charles-Giron **G2**Cité-Jonction\* - Plantaporrêts (REP) **B**Contamines\* - Roches **T**Crêts-de-Champel **B**Croppettes\* - Vidollet **G1**Europe (REP) **G2**Ferdinand-Hodler\* - Saint-Antoine **T**Franchises\* - Vieusseux **G2**Geisendorf Central\* - Faller - Poterie **G2**Genêts **G1**Grottes\* - Beaulieu **G1**Hugo-de-Senger (REP) **B**Le Corbusier **T**Liotard **G2**Mail\* - Carl-Vogt **B**Micheli-du-Crest **B**Ouches **G2****LISTE DES SECRÉTARIATS RÉGIONAUX****B****BERTRAND**

Avenue Bertrand 10

1206 Genève

T. 022 546 39 00

F. 022 546 39 10

**G1****GEISENDORF 1**

Centre de Geisendorf

Rue de Lyon 58, CP 112

1211 Genève 13

T. 022 546 39 30

F. 022 546 39 49

**G2****GEISENDORF 2**

Centre de Geisendorf

Rue de Lyon 58, CP 112

1211 Genève 13

T. 022 546 39 50

F. 022 546 39 69

Pâquis-Centre (REP)	<b>B</b>	<b>Plan-les-Ouates</b>	
Peschier	<b>B</b>	Pré-du-Camp* - Arare -	<b>V</b>
Pré-Picot	<b>T</b>	Saconnex-d'Arve - Serves	<b>V</b>
Roseaie* - Minoterie	<b>B</b>	Vélodrome* - Petites-Fontaines	<b>V</b>
Saint-Jean* - Devin-du-Village	<b>G2</b>	<b>Pregny-Chambésy</b>	
Sécheron	<b>G1</b>	Pregny-La Fontaine* -	
Seujet* - Necker	<b>B</b>	Pregny-Valérie - Collex-Bossy	<b>G1</b>
Trembley 1 - 2	<b>G1</b>	<b>Presinge:</b> voir sous Meinier	
Vollandes* - Montchoisy	<b>T</b>	<b>Puplinge:</b> voir sous Thônex	
Zurich* - Chateaubriand	<b>B</b>	<b>Russin:</b> voir sous Dardagny	
<b>Genthod:</b> voir sous Bellevue		<b>Satigny</b>	
<b>Grand-Saconnex</b>		Satigny Village* - Mairie	<b>G2</b>
Tour* - Pommier	<b>G1</b>	<b>Soral:</b> voir sous Avusy	
Village - Place	<b>G1</b>	<b>Thônex</b>	
<b>Gy:</b> voir sous Meinier		Adrien-Jeandin	<b>T</b>
<b>Hermance:</b> voir sous Anières		Bois-des-Arts	<b>T</b>
<b>Jussy:</b> voir sous Meinier		Marcelly* - Pavillon Mousse	<b>T</b>
<b>Laconnex:</b> voir sous Avusy		Pont-Bochet* - Puplinge	<b>T</b>
<b>Lancy</b>		<b>Troinex:</b> voir sous Veyrier Pinchat	
Caroline* - Morgines	<b>V</b>	<b>Vandoeuvres</b>	
En Sauvy	<b>V</b>	Vandoeuvres* - Cologny Gerdil	
Palettes* - Bachet-de-Pesay (REP)	<b>V</b>	et Manoir - Choulex	<b>T</b>
Petit-Lancy* - Cérésole	<b>V</b>	<b>Vernier</b>	
Tivoli	<b>V</b>	Aïre	<b>G2</b>
<b>Meinier</b>		Avanchet Jura* - Salève (REP)	<b>G2</b>
Meinier* - Gy - Jussy - Presinge	<b>T</b>	Balexert* - Châtelaine (REP)	<b>G2</b>
<b>Meyrin</b>		Libellules (REP)	<b>G2</b>
Bellavista (REP)	<b>G1</b>	Lignon (REP)	<b>G2</b>
Boudines	<b>G1</b>	Ranches 2* - Ranches 1 -	
Champs-Frêchets* - Cointrin	<b>G1</b>	Ranches 1 Village	<b>G2</b>
Livron* - Golette	<b>G1</b>	Vernier Place* - Poussy	<b>G2</b>
Meyrin-Village* - Monthoux	<b>G1</b>	<b>Versoix</b>	
<b>Onex</b>		Ami-Argand* - Bon-Séjour	<b>G1</b>
Bellecour* - Village	<b>V</b>	Lachenal	<b>G1</b>
Bosson* - Bosson UCE	<b>V</b>	Montfleury* - Céligny	<b>G1</b>
Onex-Parc	<b>V</b>	<b>Veyrier</b>	
Racettes	<b>V</b>	Bois-Gourmand* - Veyrier	<b>B</b>
Tattes* - Gros-Chêne (REP)	<b>V</b>	Pinchat* - Troinex	<b>B</b>
<b>Perly</b>			
Perly-Certoux* - Compesières	<b>V</b>		

## T

### THÔNEX

Avenue Tronchet 30  
1226 Thônex  
T. 022 546 40 00  
F. 022 546 40 10

## V

### VUILLONNEX

Rue de Bernex 229  
1232 Confignon  
T. 022 388 71 10  
F. 022 388 71 29

**CONTACTS****Direction générale de l'enseignement primaire**

Rue Jean-Calvin 11  
Case postale 3980  
1211 Genève 3  
T. 022 327 24 11  
F. 022 327 24 55  
[www.ge.ch/primaire](http://www.ge.ch/primaire)

---

**Secrétariat de la division spécialisée**

SMP – Service médico-pédagogique  
Rue David-Dufour 1  
Case postale 50  
1211 Genève 8  
T. 022 388 67 00  
F. 022 388 67 69  
[www.ge.ch/smp](http://www.ge.ch/smp)

---

**Service de santé de la jeunesse**

Rue des Glacis-de-Rive 11  
Case postale 3682  
1211 Genève 3  
T. 022 546 41 00  
F. 022 546 41 99  
[www.ge.ch/ssj](http://www.ge.ch/ssj)

---

**Clinique dentaire de la jeunesse**

Rue des Glacis-de-Rive 11  
Case postale 3111  
1211 Genève 3  
T. 022 546 42 00  
F. 022 546 42 14  
[www.ge.ch/cdj](http://www.ge.ch/cdj)

---

**Service de protection des mineurs**

Rue des Glacis-de-Rive 11  
Case postale 3531  
1211 Genève 3  
T. 022 546 10 00  
F. 022 546 10 09  
[www.ge.ch/spmi](http://www.ge.ch/spmi)

---

**SOS Enfants**

Case postale 3125  
1211 Genève 3  
T. 022 312 11 12  
F. 022 301 37 92  
[www.sos-enfants.ch](http://www.sos-enfants.ch)

---

**Service des loisirs de la jeunesse**

Route des Franchises 19  
1203 Genève  
T. 022 546 21 00  
F. 022 546 21 05  
[www.ge.ch/slj](http://www.ge.ch/slj)

---

**Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire - GIAP**

Boulevard des Promenades 20-22  
1227 Carouge  
T. 022 309 08 20  
F. 022 309 08 25  
[www.giap.ch](http://www.giap.ch)

---

**Groupement cantonal genevois des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines - GAPP**

Case postale 708  
1211 Genève 13  
T. 022 344 22 55  
[www.gapp.ch](http://www.gapp.ch)

---

---

**ARA****Association des  
répétitoires Ajeta**

Boulevard des Philosophes 5  
1205 Genève  
T. 022 809 60 60  
F. 022 809 60 68  
[www.ararep.ch](http://www.ararep.ch)

---

**Le Chaperon Rouge  
Service de garde d'enfants  
de la Croix-Rouge genevoise**

Secteur enfants malades  
Route des Acacias 9  
1211 Genève 4  
T. 022 304 04 82  
[www.croixrougegenevoise.ch](http://www.croixrougegenevoise.ch)

---

**Service des assurances  
de l'Etat**

Rue du Stand 26  
Case postale  
1211 Genève 3  
T. 022 327 55 70  
F. 022 327 50 60

---

**Service cantonal  
d'allocations familiales**

Route de Chêne 54  
Case postale  
1211 Genève 6  
T. 022 718 67 67  
(matin uniquement)  
F. 022 718 68 63  
[www.caisseavvsge.ch](http://www.caisseavvsge.ch)

---

**Service cantonal d'avance  
et de recouvrement des  
pensions alimentaires  
(SCARPA)**

Rue Arducius-de-Faucigny 2  
Case postale 3429  
1211 Genève 3  
T. 022 546 30 00  
F. 022 546 30 01  
(8h30-12h30)  
[www.ge.ch/scarpa](http://www.ge.ch/scarpa)

---

**Brigade des mineurs**

Boulevard Carl-Vogt 17-19  
1205 Genève  
T. 022 427 86 01

---

**Brigade des mœurs**

Boulevard Carl-Vogt 17-19  
1205 Genève  
T. 022 427 85 71

---

**Numéros d'urgence**

Police, appel d'urgence	117
Feu, centrale d'alarme	118
La Main Tendue	143
Ambulances, appel d'urgence	144
Empoisonnements	145
Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes	147

---

# CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2008-2012

## VACANCES SCOLAIRES 2008 - 2009

- **Jeûne genevois**  
jeudi 11 septembre 2008
- **Vacances d'automne**  
du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2008
- **Vacances de Noël**  
du lundi 22 décembre 2008 au vendredi 2 janvier 2009
- **Vacances de février**  
du lundi 9 février au vendredi 13 février 2009
- **Vacances de Pâques**  
du jeudi 9 avril au vendredi 17 avril 2009
- **Fête du travail**  
vendredi 1<sup>er</sup> mai 2009
- **Ascension**  
jeudi 21 mai 2009
- **Pentecôte**  
lundi 1<sup>er</sup> juin 2009
- **Vacances d'été**  
du lundi 29 juin au vendredi 21 août 2009

## VACANCES SCOLAIRES 2009 - 2010

- **Rentrée scolaire**  
lundi 24 août 2009
- **Jeûne genevois**  
jeudi 10 septembre 2009
- **Vacances d'automne**  
du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2009
- **Vacances de Noël**  
du jeudi 24 décembre 2009 au vendredi 8 janvier 2010
- **Vacances de février**  
du lundi 22 février au vendredi 26 février 2010
- **Vacances de Pâques**  
du jeudi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 9 avril 2010
- **Fête du travail**  
samedi 1<sup>er</sup> mai 2010
- **Ascension**  
jeudi 13 mai 2010
- **Pentecôte**  
lundi 24 mai 2010
- **Vacances d'été**  
du lundi 5 juillet au vendredi 27 août 2010

## VACANCES SCOLAIRES 2010 - 2011

- **Rentrée scolaire**  
lundi 30 août 2010
- **Jeûne genevois**  
jeudi 9 septembre 2010
- **Vacances d'automne**  
du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2010
- **Vacances de Noël**  
du vendredi 24 décembre 2010 au vendredi 7 janvier 2011
- **Vacances de février**  
du lundi 21 février au vendredi 25 février 2011
- **Vacances de Pâques**  
du jeudi 21 avril au vendredi 29 avril 2011
- **Fête du travail**  
dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011
- **Ascension**  
jeudi 2 juin 2011
- **Pentecôte**  
lundi 13 juin 2011
- **Vacances d'été**  
du lundi 4 juillet au vendredi 26 août 2011

## VACANCES SCOLAIRES 2011 - 2012

- **Rentrée scolaire**  
lundi 29 août 2011
- **Jeûne genevois**  
jeudi 8 septembre 2011
- **Vacances d'automne**  
du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2011
- **Vacances de Noël**  
du samedi 24 décembre 2011 au vendredi 6 janvier 2012
- **Vacances de février**  
du lundi 13 février au vendredi 17 février 2012
- **Vacances de Pâques**  
du jeudi 5 avril au vendredi 13 avril 2012
- **Fête du travail**  
mardi 1<sup>er</sup> mai 2012
- **Ascension**  
jeudi 17 mai 2012
- **Pentecôte**  
lundi 28 mai 2012
- **Vacances d'été**  
du lundi 2 juillet au vendredi 24 août 2012

 Rentrée scolaire

 Vacances scolaires

 Jours fériés